



Réf. Farde e-Assemblées : 2428977

TRADUCTION**N° OJ : 32****Projet d'Arrêté - Conseil du 08/11/2021****Objet : Climat.- Asbl "Katholiek Onderwijs Brussel Annuntiaten".- Subside 2021 : 3.232,00 EUR.**

Le Conseil communal,

Vu le programme de politique générale 2018-2024 dans lequel la Ville de Bruxelles entend assumer pleinement ses responsabilités et son rôle de moteur de la transition ;

Considérant que la Ville de Bruxelles entend s'inscrire pleinement dans les enjeux planétaires du développement durable en favorisant la participation et la mobilisation citoyennes en faveur d'un mode de vie et de développement différent ;

Considérant que suite à l'adoption de l'Agenda 21, le Collège des Bourgmestre et Echevins entend soutenir des initiatives locales pour le développement durable par l'octroi de subsides aux personnes physiques, aux associations de fait, ASBL, associations chapitres XII sans but lucratif, établissement d'enseignement et PME engagés dans la mise en oeuvre d'actions pouvant avoir un impact positif et durable sur les comportements d'un groupe cible et sur son cadre de vie ;

Considérant que le "Maria Boodschaplyceum" souhaite mettre en oeuvre un projet de verdurisation de son enceinte et de potager pédagogique en vue d'organiser des activités à destination des élèves et de lier à ces activités à tout un programme éducatif ;

Considérant que le montant est disponible à l'article 87906/33202 du budget ordinaire 2021 ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins a adopté le montant alloué et qu'il a également engagé les dépenses relatives à ce subside et autorisé la liquidation du montant sous réserve de l'octroi de ce subside par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Un subside de 3.232,00 EUR à l'article 87906/33202 du budget ordinaire 2021 est octroyé à l'asbl "Katholiek Onderwijs Brussel Annuntiaten" (BE0447.017.174) pour la mise en oeuvre d'un projet de verdurisation et de potager pédagogique.

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

